

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIC FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

REPUBLIC FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n°

N° D2025-221

Objet

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Exposé des motifs :

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite

loi anti-gaspillage, qui préconise que chaque habitant ait accès à une solution de tri des biodéchets.

Dans ce cadre, elle propose de mettre à disposition de la Ville des composteurs collectifs gratuitement afin d'apporter une solution de proximité pour les déchets fermentescibles des ménages.

Ces composteurs seront implantés sur le territoire de la commune après concertation avec les habitants riverains. L'entretien et le suivi seront assurés par la Métropole.

Afin de formaliser cet engagement, la Métropole propose la signature d'une convention de partenariat relative à la gestion de composteurs collectifs sur le domaine public.

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13 et L.2224-14 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage

Vu la Stratégie métropolitaine 2024-2026 votée le 12 octobre 2023

Vu l'Agenda 2030 de la commune de Venelles, Défi N°3, Objectif 2 : « Diminuer la production de déchets et mieux recycler ».

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la gestion de composteurs collectifs sur le domaine public avec la Métropole Aix Marseille Provence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	----------------------------------------------------------